

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 932

présenté par

M. Letchimy, Mme Orphé, Mme Bareigts, Mme Le Dissez, M. Chanteguet, Mme Berthelot, M. Lurel, M. Said, Mme Alaux, M. Alexis Bachelay, Mme Beaubatie, M. Bies, M. Boudié, M. Bouillon, M. Bricout, Mme Buis, M. Burroni, Mme Florence Delaunay, Mme Françoise Dubois, M. Duron, Mme Errante, M. Lesage, Mme Lignières-Cassou, M. Olive, Mme Quéré, Mme Batho, M. Clément, Mme Fabre, M. Pouzol, M. Guillaume Bachelay et Mme Le Dain

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« une représentation significative des territoires ultramarins »

les mots :

« la représentation de chaque département d'outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Comité national de la biodiversité (CNB) sera l'instance de décision politique clé en matière de biodiversité. Il est donc essentiel, au regard de la richesse de la biodiversité ultramarine qui représente 80 % de la biodiversité nationale, que soit assurée une représentation spécifique de ces territoires au sein de cette instance de décision.

Les territoires ultramarins se caractérisant par des réalités différentes en matière de biodiversité, il semble, par ailleurs, pertinent que chaque département puisse y être représenté de manière autonome.

Cet amendement vise donc à préciser l'alinéa 7 afin que la représentation des territoires ultramarins soit la plus large et adéquate possible.